GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
13 NOV. 2008
DEPOT N° 34162

VALTECH TRAINING
Société par actions simplifiée au capital de 1.571.927 euros
Siège social : Cœur Défense Tour A – Place de la Défense
90/102 Avenue du Général de Gaulle – 92400 COURBEVOIE
443 533 070 RCS Nanterre

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2008

L'an deux mille huit et
Le 27 octobre
A 9 heures

Les associés de la société Valtech Training, société par actions simplifiée au capital de 1.571.927 euros, divisé en 423.700 actions de 3,71 euros chacune, dont le siège social est situé Cœur Défense Tour A – Place de la Défense – 90/102 avenue du Général de Gaulle – 92400 Courbevoie, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur la convocation par lettre recommandée avec accusé de réception du 16 octobre 2008 de la société Valtech SA, associée, conformément aux dispositions de l'article 20.3 des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des associés représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'assemblée est présidée par M. Jean-claude TURRI dûment habilité à représenter la Société VALTECH SA en vertu d'un pouvoir annexé aux présentes, qui assure également les fonctions de scrutateur unique et de secrétaire.

Le second associé, Monsieur Jean-Yves HARDY, est absent.

La société FIDREX, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

L'assemblée réunissant le quorum requis par les statuts, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président informe les associés qu'ils peuvent consulter les documents suivants sur le bureau de l'assemblée :

- *une copie des lettres de convocation adressées aux associés et au commissaire aux comptes*
- *la feuille de présence à l'assemblée.*

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Révocation de Monsieur Jean-Yves HARDY de ses fonctions de Président,
- Nomination d'un nouveau Président, pouvoirs, rémunération,
- Pouvoir pour les publicités légales,
- Questions diverses.

JG

Le Président rappelle les conditions dans lesquelles Monsieur Jean-Yves HARDY a été révoqué de ses fonctions de Président et Directeur Général de la société Valtech SA le 14 mai 2008, a démissionné de ses fonctions d'administrateur de Valtech SA le 24 juin 2008. Il précise que, dans ces conditions, Monsieur Jean-Yves HARDY ne peut demeurer Président de la société Valtech Training, filiale de Valtech SA.

Le Président constate ensuite que Monsieur Jean-Yves HARDY, valablement convoqué, n'a pas souhaité participer à l'assemblée.

Le Président indique que la Société VALTECH SA a proposé sa candidature aux fonctions de Président de la société.

Personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de révoquer Monsieur Jean-Yves HARDY de ses fonctions de Président à compter de ce jour, pour une durée indéterminée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour, pour une durée indéterminée, la Société VALTECH SA Société Anonyme au capital de 1.351.534,90056 € dont le Siège social: 80 Avenue Marceau 75008 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 389 665 167 en qualité de Président avec les pouvoirs prévus à l'article 15 des statuts.

La Société VALTECH SA, représentée par Monsieur Jonathan POOLE Directeur Général Délégué, a par lettre en date de ce jour déclaré accepter ces fonctions et déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à tous porteurs d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités de publicité requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

JH

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 09H30.

De tout ce qui précède a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé conformément à l'article 20.8 des statuts pour servir et valoir ce que de droit.

M. Jean-claude TURRI

